

Procès verbal de la séance du Conseil Communal  
Du lundi 23 février 2015

.Présents : MM. JC.MEURENS(AD), Bourgmestre-Président ;  
B.STASSEN(AD), F.LEJEUNE(AD), F.GERON(AD), membres du Collège communal ;  
P.PESSER(AD), V.STAS-SCHILLINGS(AD), P.VANDERHEYDEN-  
MARCHETTI(AP), M.GERARDY(AD), T.MERTENS(AP), C.DENOEL-HUBIN(AD),  
T.TOSSINGS(AD), F.BELLEFLAMME-BALTUS(AD), B.WILLEMS-LEGER(AD),  
B.LIEGEOIS(AD) et Conseillers  
L.STASSEN, Président du CPAS et  
V.GERARDY, Directeur général.  
J.PIRON(AP), est absent et excusé

---

La séance est ouverte à 20 heures.

---

### **Budget 2015 et comptes 2014 de la Fe d'Aubel**

Ces 2 points sont retirés de l'ordre du jour, les dossiers n'ayant pas été transmis par la fabrique d'église.

---

### **Comptes 2014 de la FE de St Jean-Sart**

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable aux comptes 2014 de la fabrique d'église de St Jean-Sart, qui se soldent par un boni de 798,95 €, avec une intervention communale de 7.253,32 €

---

### **Comptes 2014 de la FE de La Clouse**

Ce point est ajouté à l'ordre du jour

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable aux comptes 2014 de la fabrique d'église de la Clouse, qui se soldent par un boni de 18.083,55 €. L'intervention communale était nulle.

---

## **Programme wallon de Développement Rural 2014-2020** **Mesure LEADER**

<p><b>Approbation du Plan de Développement Stratégique (PDS) du Groupe d'Action Locale (GAL) Pays de Herve pour le territoire des communes de Aubel, Herve, Limbourg, Olne, Pepinster, Plombières, Thimister-Clermont et Welkenraedt engagement de soutien financier à la mesure LEADER du PwDR 2014-2020</b></p>
---

### **Le Conseil,**

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu l'approbation du Programme wallon de Développement Rural (PwDR) 2014-2020 par le Gouvernement wallon en date du 24 juillet 2014 ;
- Attendu que ce programme prévoit notamment la mise en place de Groupe d'Action Locale (GAL) dont l'objectif est de développer le potentiel endogène des territoires ruraux ;
- Vu les délibérations du Collège communal du 04/11/2014 et du 10/02/2015 décidant de soutenir l'élaboration d'un Plan de Développement Stratégique (PDS) du GAL Pays de Herve pour le territoire

formé par les communes d'Aubel, Herve, Limbourg, Olne, Pepinster, Plombières, Thimister-Clermont et Welkenraedt ;

- Vu les séances d'informations au grand public organisées sur le territoire du GAL entre le 8 et le 15 janvier 2015;

- Vu les appels à projets auxquels la population, les associations et opérateurs locaux ont répondu ;

- Vu les projets sélectionnés dans le PDS qui seront soumis au financement dans le cadre de la mesure Leader du PwDR 2014-2020 ;

- Vu la clé de répartition du financement de la part locale du PDS, en fonction du nombre d'habitants de la commune ;

- Vu la nécessaire implication de services communaux ou d'entités para-communales dans la mise en œuvre du PDS ;

- Considérant le thème fédérateur du GAL Pays de Herve « Un Pays empreint de ruralité, acteur de modernité au cœur de l'Euregio » et les projets y répondant ;

**DÉCIDE**, à l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup> - de valider le PDS, pour un montant total des projets de 1.583.333,00 Euros, et de s'engager à soutenir celui-ci ;

Article 2 - de marquer son accord pour le dépôt du PDS auprès du Service Public de Wallonie, Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement ;

Article 3 - de s'engager à soutenir le GAL Pays de Herve dans la mise en œuvre des actions projetées et budgétées dans le PDS et qui seront co-financées dans Leader ;

Article 4 - de s'engager à co-financier la part locale de 10% prévue dans le financement du GAL Pays de Herve, solidairement avec les autres communes du territoire du GAL Pays de Herve et suivant le tableau de répartition ci-dessous :

<b>Communes</b>	<b>Nombre d'habitants</b>	<b>Participation totale de 2014 à 2020</b>	<b>Participation annuelle</b>
AUBEL	4.155	9.987,62	<b>1.664,60</b>
HERVE	17.213	41.375,93	<b>6.895,99</b>
LIMBOURG	5.800	13.941,81	<b>2.323,64</b>
OLNE	3.822	9.187,17	<b>1.531,20</b>
PEPINSTER	9.735	23.400,61	<b>3.900,10</b>
PLOMBIERES	9.906	23.811,65	<b>3.968,61</b>
THIMISTER-CLERMONT	5.510	13.244,72	<b>2.207,45</b>
WELKENRAEDT	9.728	23.383,78	<b>3.897,30</b>

Article 5 - de s'engager à aider le GAL Pays de Herve en cas de difficultés de trésorerie et ce, à concurrence d'un montant ne dépassant pas la participation de la commune dans le co-financement local de 10% prévu à l'article 4 précité ;

Article 6 - que la Commune participe aux structures de pilotage et de gestion du GAL Pays de Herve selon les modalités qui seront déterminées lors de sa mise en place ;

---

**Acquisition d'un véhicule de service voirie - Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015/073 relatif au marché "Acquisition d'un véhicule de service voirie" établi par le Service Administration générale ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 9.917,36 € hors TVA ou 12.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 421/74352;

DECIDE, à l'unanimité,

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

D'approuver le cahier des charges N° 2015/073 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un véhicule de service voirie", établis par le Service Administration générale. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 9.917,36 € hors TVA ou 12.000,00 €, 21% TVA comprise.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au 421/74352

---

### **Rapport du conseiller en énergie**

Vu le courrier du 1<sup>er</sup> septembre 2008, adressé au Collège des Bourgmestre et Echevins de l'Administration communale d'Aubel (commune leader du projet, en association avec Baelen), référencé IG/08027, par lequel Monsieur M. CHARLIER, Directeur général f.f. au Ministère de la Région wallonne, Division de l'Energie, confirme l'octroi d'une subvention en vue de couvrir les frais de fonctionnement nécessaires à la mise en oeuvre du programme « Communes Energ-Ethiques » visant à mettre en place un conseiller énergie au service des Communes d'Aubel et de Baelen ;

Vu l'Arrêté du Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, André ANTOINE, daté du 28 juillet 2008, visant à octroyer à la Commune d'Aubel et de Baelen le budget nécessaire pour la mise en oeuvre du programme « Communes Energ-Ethiques », et plus particulièrement son article 11 précisant que pour le 30 janvier 2009, la commune fournit à la Région wallonne un rapport intermédiaire détaillé sur l'évolution de son programme (situation au 31 décembre 2008), sur base d'un modèle qui lui sera fourni, et que ce rapport sera présenté au Conseil communal ;

Attendu que la Commune d'Aubel, en partenariat avec la Commune de Baelen, a signé la charte de la « Commune Energ-Ethique » ;

Attendu que le rapport intermédiaire annuel sera envoyé à Madame I. GOUTHIERE de la Région wallonne et Madame M. DUQUESNE de l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl ;

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et la nouvelle Loi communale ;

DECIDE, à l'unanimité,

D'APPROUVER le rapport annuel 2014, arrêté au 31.12.2014, établi par le Conseiller en Energie Monsieur Roland Fanielle.

---

### **Rénovation des installations du football – Projet modifié - Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Revu sa délibération du 16 mars 2009 relative au même objet ;

Vu la note de motivation établie par l'architecte A.Canor, du bureau 3F Architecture ;

Considérant le nouveau cahier des charges N° 2014/061 relatif au marché "Rénovation des installations du football" établi par le Service Administration générale ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 883.061,58 € hors TVA ou 1.068.504,51 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 764/723-60 (n° de projet 20090007) et sera financé par subsides et par emprunt pour la part non subsidiée ;

DECIDE, à l'unanimité,

De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

D'approuver le cahier des charges N° 2014/061 et le montant estimé du marché "Rénovation des installations du football", établis par le Service Administration générale. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 883.061,58 € hors TVA ou 1.068.504,51 €, 21% TVA comprise ;

.De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 764/723-60 (n° de projet 20090007).

---

### **Arrêtés de police**

Le Conseil prend acte des arrêtés de police suivants :

- Du 04/02 relatif à la circulation à l'occasion de travaux sur la RN649
  - Du 11/02 relatif à la circulation à l'occasion de travaux rue de Gorhez
  - Du 11/02 relatif à la circulation à l'occasion de travaux sur le RN648
- 

### **Communications et interpellations**

Néant

---

Le Directeur général

Par le Conseil,

Le Bourgmestre